

Patrick HETZEL
Député du Bas-Rhin

Triple

Madame Isabelle FALQUE-PIERROTIN
CNIL
3 Place de Fontenoy
75007 PARIS

PH/FLC/0605.18

Paris, le 17 mai 2018

Madame la Présidente,

Je souhaiterais vous faire part de mes interrogations sur une vidéo concernant le prélèvement à la source apparaissant lorsque les contribuables effectuent leur déclaration d'impôt 2018 sur les revenus de 2017.

Lorsque la Direction générale des finances publiques (DGFIP) a ouvert le site permettant à chacun d'effectuer sa déclaration, s'ouvrait une fenêtre modale sur le site officiel des impôts. Celle-ci contenait une vidéo d'un peu plus de deux minutes présentant le prélèvement à la source, ainsi qu'un bref message et un bouton d'accès à l'espace professionnel. Mais aucune fonction ne permettait de fermer le tout.

Il était obligatoire de lancer la vidéo puis d'attendre au moins une minute. C'est seulement lorsqu'un compteur de 60 secondes était arrivé à son terme que l'on pouvait rentrer sur le site. Avant, impossible d'y rentrer : la fenêtre s'affichait sans possibilité de l'éviter. Le site enregistrait que la vidéo avait été vue grâce à un cookie déposé dans le navigateur : *videoPAS_session*, qui contient la valeur *nepasreafficher*. Ce qui signifiait aussi qu'en cas de changement d'ordinateur ou de navigateur, il était nécessaire de recommencer.

Cette pratique obligatoire a été très peu appréciée des internautes puisqu'il s'agit d'un site officiel sur lequel tout contribuable doit se rendre. Elle a, de surcroît, donné lieu à des limites techniques. Ainsi, un utilisateur n'acceptant pas les cookies « ou si vous êtes derrière un pare-feu ou un Proxy » pouvait voir cette vidéo lui être proposée en boucle, sans alternative. On pouvait aussi estimer que la situation des personnes aveugles ou malentendantes n'était pas prise en compte.

Je constate que la DGFIP a fini par faire machine arrière sur le caractère obligatoire de la vision de cette vidéo. Mais le plus grave est ailleurs.

De nombreuses questions se posent en effet sur le choix de YouTube. La vidéo étant affichée par défaut, les informations de navigation de l'utilisateur sont envoyées au service américain, ce dernier déposant des cookies sur la machine de l'utilisateur, qui n'aura pas donné

son consentement. La DGFIP aurait pu utiliser un service de diffusion « maison », un service « French Tech », une instance PeerTube, ou même le mode « Confidentialité avancée » de YouTube (domaine youtube-nocookie.com). Cela n'a pas été le cas. D'autant que la page contient des appels aux services de Google et de la régie publicitaire DoubleClick en plus de Xiti.

Par un tel procédé, le Gouvernement permet à l'entreprise américaine Google d'aspirer à des fins commerciales un nombre impressionnant de données personnelles concernant des concitoyens français qui font confiance à l'Etat en se connectant sur un site officiel. En livrant des données personnelles de nos concitoyens à une entreprise étrangère, le Gouvernement commet une faute très grave.

J'ai posé une question au gouvernement mardi à ce sujet que vous trouverez en pièce jointe. La réponse du Ministre de l'Action et des Comptes Publics n'est en rien satisfaisante.

Il y a là une réelle atteinte aux règles de protection des données personnelles de la part d'un site public. C'est pourquoi il me semble important de saisir la CNIL sur les risques encourus par les utilisateurs du site.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette demande, je vous prie de recevoir, Madame la Présidente, l'expression de ma considération distinguée.

Bien sûr,



Patrick HETZEL

Copie à Philippe GOSSELIN